

**LA POLITIQUE PUBLIQUE INTEGREE
POUR LA PROMOTION DES DROITS DES PERSONNES EN
SITUATION DE HANDICAP AU MAROC
2026-2017**

Novembre 2015

« Nous tenons à réaffirmer l'intérêt particulier que Nous portons aux personnes handicapées et qui se traduit par l'adoption de programmes intégrés leur permettant de s'insérer parfaitement dans la vie publique, en leur assurant une formation adaptée, leur garantissant les moyens de mener une vie décente. »

Extrait du Discours de S.M. le Roi Mohammed VI à l'occasion du troisième anniversaire de l'accession du Souverain au Trône de ses glorieux ancêtres – 2002

« Nous annonçons également la ratification par le Royaume de la Convention internationale sur la protection des personnes handicapées, et la préservation de leur dignité, réaffirmant ainsi la sollicitude toute particulière dont Nous entourons cette catégorie de nos citoyens. »

Extrait du message de SM le Roi Mohammed VI à l'occasion de la célébration du 60ème anniversaire de la Déclaration Universelle des droits de l'Homme

Abréviations et acronymes

- CIRDPH : Convention internationale relative aux Droits des Personnes Handicapées
- CIF : Classification Internationale du Fonctionnement, du Handicap et de la Santé
- CIH : Classification Internationale des Handicaps
- CIRDPH : Convention Internationale Relative Aux Droits Des Personnes Handicapées
- CNSS : Caisse Nationale de Sécurité Sociale
- ENPH : Enquête Nationale sur la Prévalence du Handicap
- MSFFDS : Ministère de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement Social
- OMS : Organisation Mondiale de la Santé
- ONG : Organisation Non Gouvernementale
- PCD : Plan Communal de Développement
- PSH : Personne en Situation du Handicap
- RAMED : Régime d'Assistance Médicale
- RBC : La Réadaptation à Base Communautaire
- WG : Washington Group on Disability Statistics

SOMMAIRE

1. Introduction
2. Les objectifs de l'élaboration d'une politique publique intégrée
3. Référentiels, concepts, approches
 - 3.1 Les référentiels
 - 3.2 Les concepts de base
 - 3.3 Les principes généraux
 - 3.4 Les approches
4. Méthodologie et étapes de mise en œuvre
5. Le processus proposé pour la gestion de l'opérationnalisation de la PPPDH
 - 4.1 Etape de l'élaboration du plan d'action national (2017-2021)
 - 4.2 Etape de la mise en œuvre et de suivi 2017-2021
 - 4.3 Etape de la consolidation et de la capitalisation au-delà de 2021
6. Grands constats :
 - 5.1 Dimensions démographiques de la problématique du handicap
 - 5.2 Conditions de vie des PSH et les problématiques liées à leur intégration sociale
 - 5.3 Arsenal juridique et organisationnel insuffisant
 - 5.4 Manque de clarté d'une vision stratégique intégrée et unifiée
 - 5.5 Evolution des rôles de la société civile
7. Les orientations stratégiques pour la promotion des Droits des PSH
 - 6.1 Leviers transversaux
 - 6.2 Leviers thématiques
 - 6.2.1 Domaine de la santé

- 6.2.2 Domaine de l'éducation et de
 l'enseignement
- 6.2.2 Domaine de la formation et de
 l'intégration professionnelle
- 6.2.3 Les accessibilités
- 6.2.4 La participation sociale et politique des
 PSH
- 6.2.5 Leviers de la convergence, de la gestion et
 de la gouvernance

- 8. Étapes proposées de mise en œuvre de la politique publique
 intégrée
 pour la promotion des droits des PSH

1. INTRODUCTION

La question du handicap a suscité grand intérêt dans la Constitution du Royaume du Maroc du 1^{er} juillet 2011, et ce, à travers la mention textuelle dans son préambule ayant la même force juridique que les autres articles, de bannir toute l'interdiction solennelle et de la lutte contre toutes les formes de discrimination en raison du sexe, de la couleur, des croyances, de la culture, de l'appartenance sociale ou régionale, de la langue, du handicap ou de quelque circonstance personnelle que ce soit. Cela, place la Constitution marocaine parmi les seules 26 constitutions à l'échelle internationale qui interdisent la discrimination basée sur le handicap.

Aussi, le 34^{ème} article du deuxième chapitre de la Constitution assure une garantie importante aux PSH de jouir de leurs pleins Droits, stipulant à cet égard, l'obligation des autorités publiques à asseoir et mettre en œuvre des politiques destinées aux personnes et aux catégories à besoins spécifiques. Le même article a appelé à réhabiliter les personnes souffrant de handicap physique, sensoriel, moteur ou mental et les intégrer dans la vie sociale et civile en leur facilitant l'accès et la jouissance des Droits et des libertés reconnus par tout le monde.

Le Royaume du Maroc a aussi exprimé sa ferme volonté et son engagement à la protection et à la consolidation des Droits des PSH à travers son adoption de la Convention internationale des Droits des personnes handicapées et de son protocole facultatif depuis le 8 avril 2009. Cela a constitué une transition significative dans le processus d'engagement et d'adoption du Maroc des conventions internationales de Droits de l'homme, ~~car~~ En effet, c'est la première fois qu'un pays adopte une Convention et adhère en conséquent et directement à son protocole facultatif.

En publiant cette Convention et son protocole au bulletin officiel sous le numéro 5977 en date du 12 septembre 2011, les dispositions de ces deux instruments auraient rempli toutes les conditions de primauté sur la législation nationale, en concordance avec ce

que stipule l'avant-dernier paragraphe du préambule de la Constitution du Royaume qui a insisté à « *Accorder aux conventions internationales dûment ratifiées par lui, dans le cadre des dispositions de la Constitution et des lois du Royaume, dans le respect de son identité nationale immuable, et dès la publication de ces conventions, la primauté sur le droit interne du pays, et harmoniser en conséquence les dispositions pertinentes de sa législation nationale.* »

En accompagnant solennellement ce processus, Sa Majesté n'a cessé d'allouer un intérêt particulier aux personnes en situation de handicap, et ses discours et hauts messages royaux à leurs égards, ont toujours constitué des feuilles de route pour la protection et la promotion de leurs Droits.

~~Nous faisons allusion~~, Ainsi, à titre illustratif, les directives royales dans le message adressé le 10 décembre 2008 au Conseil Consultatif des Droits de l'Homme, à l'occasion de la célébration du 60^{ème} anniversaire de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, et la lettre royale adressée aux participants au conférence diplomatique de l'organisation mondiale de la propriété intellectuelle, organisé le 18 juin 2013 à Marrakech, et dont les principaux objectifs étaient de conclure un traité qui faciliterait aux déficients visuels et des personnes ayant des difficultés de lecture l'accès aux textes imprimés aux œuvres publiées.

~~Allant de~~ Considérant l'importance du programme gouvernemental au niveau de la planification et de l'opérationnalisation des politiques publiques, surtout dans les domaines politique, économique, social, environnemental et culturel, et à l'article 88 de la Constitution, le Gouvernement a insisté dans le cinquième axe de son Plan sur la lutte de toutes les formes de discrimination à travers la consolidation des Droits, des libertés et de la sécurité, en les inscrivant parmi ses grandes orientations .

Dans ce cadre, le gouvernement s'est engagé à élaborer une nouvelle stratégie pour la promotion des Droits des PSH et le lancement de la deuxième enquête nationale sur le Handicap. Le gouvernement s'est aussi engagé à la création de du Fonds d'appui à la cohésion sociale et l'élaboration du projet de loi ~~sur la~~ relative à la consolidation des

Droits des personnes en situation de handicap, lequel projet qui vise leur autonomisation et leur accès aux Droits fondamentaux liés à la santé, à l'éducation et l'enseignement, à la formation et à l'insertion professionnelle, et également la pleine participation dans la vie économique, politique et sociale.

2. LES OBJECTIFS DE L'ELABORATION D'UNE POLITIQUE PUBLIQUE POUR LA PROMOTION DES DROITS DES PSH

Hormis les efforts déployés au Maroc dans le domaine du Handicap, les conditions de vie des PSH ne satisfont toujours pas les attentes et les ambitions de tous les acteurs dans ce domaine. Cette insatisfaction est due à l'absence d'une vision stratégique clairvoyante et d'une politique publique intégrée susceptible de promouvoir les Droits des citoyens et citoyennes en situation de handicap.

Dans ce cadre, et partant de l'attribution en matière d'élaboration ~~élaborer~~ des politiques publiques dans tous ses domaines d'action, le Ministère de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement Social a lancé, le 29 Mars 2013, un chantier pour l'élaboration d'une politique publique intégrée dans le domaine de la promotion des Droits des personnes en situation de handicap. Dans ce chantier, le Ministère a insisté sur l'adoption d'une approche participative à tous les niveaux et toutes les étapes en assurant la contribution des tous les acteurs concernés : départements gouvernementaux, acteurs de la société civile surtout ceux œuvrant dans le domaine du Handicap, ainsi que des organisations de développement et de Droits de l'homme, avec la mobilisation d'agences et d'organisations internationales spécialisées.

Les principaux objectifs de ce processus d'élaboration de cette politique se résument dans la volonté de s'engager et encadrer un débat public sur la thématique du Handicap au Maroc, et aussi d'orienter l'action gouvernementale vers une nouvelle vision stratégique claire.

L'approche engagée par le Ministère dans ce projet, vise essentiellement à définir les orientations stratégiques de façon concertée et participative entre tous les acteurs et cela en parfaite harmonie avec les engagements du Royaume par rapport aux dispositions des conventions internationales adoptées et la nouvelle Constitution du Royaume du Maroc.

, Afin d'atteindre ce but, ce projet vise à disposer les éléments nécessaires dans la définition des grandes orientations et des leviers stratégiques desquels seront dégagés les approches, les mécanismes, les services et les mesures opérationnelles ainsi que le mode de leur mise en œuvre à l'horizon de la prochaine décennie.

3. REFERENTIEL, CONCEPTS, APPROCHES ET NORMES PRIS EN COMPTE DANS L'ELABORATION DE LA POLITIQUE PUBLIQUE POUR LA PROMOTION DES DROITS DES PSH

3.1 Les référentiels

- les orientations Royales ;
- la Constitution du Royaume ;
- les Conventions internationales surtout celle relative aux droits des personnes handicapées ;
- le programme du gouvernement.

3.2 Les concepts de base

- le concept « *situation de handicap* » : est considéré en situation de handicap toute personne souffrant d'une inaptitude ou limitation de ses capacités physiques, mentales, psychiques ou sensorielles, de façon chronique durable, que ce soit stable ou évolutive, dont l'interaction avec diverses barrières peut faire obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres.

- le concept « **développement inclusif** » : le développement inclusif se base sur les principes des Droits de l'Homme et suppose la prise en compte de la dimension du handicap à tous les niveaux du développement avec ses différentes finalités: la programmation, l'exécution, l'évaluation et l'observation. Cela permettrait aux PSH de participer en même temps comme étant cibles et acteurs du développement. A cet effet, il est important d'évaluer les politiques, les programmes et les projets de développement selon l'effet et l'impact qu'ils laisseraient sur les conditions de vie des personnes en situation de handicap. Pour aboutir à cette fin, il est nécessaire de remplir la condition de complémentarité entre les services ~~normaux~~ ordinaires et spécifiques et les services de renforcement et de capacitation alloués aux PSH tout en leur assurant un accès meilleur à ces services susceptibles d'améliorer leurs conditions de vie.

- les concepts « **Egalité et équité** non discrimination » : qui signifie un accès des PSH aux services, informations et aux activités à titre équitable et égal avec les autres. La discrimination basée sur le handicap et toute exclusion ou rejet qui empêcherait de reconnaître les droits des personnes en situation de handicap, en tant que citoyens, principalement les libertés de l'homme internationalement reconnus, et les droits de base, politiques, économiques, sociales culturelles ou civils, et aussi de les priver d'en jouir et pratiquer au pied d'égalité avec les autres personnes.

- Le concept « **participation sociale** » : la participation sociale des PSH s'affiche à travers toutes leurs pratiques vitales quotidiennes et dans leurs activités ~~normales~~ ordinaires liées aux rôles sociaux dont jouit chacun, dans un cadre socio-culturel lié aux variables du genre, de l'âge et de l'environnement ; tout en leur garantissant de continuer de vivre dans le bien-être au sein de la société.

- Le concept « **participation et concertation** » : signifie la participation des PSH à toutes les étapes d'élaboration des politiques publiques et à tous les niveaux de mise en œuvre. Cette participation est primordiale dans le but d'informer les décideurs sur la situation des PSH et sur les obstacles qui entravent leur privant de jouir amplement de leurs Droits dans un cadre d'égalité. Aussi, cette participation permettrait de les impliquer directement dans le choix des différentes formes de prise en charge et

différentes structures d'accueil et aussi le choix des différentes méthodes et approches d'enseignement et, de façon générale, les différents formes modes d'intégration sociale.

3.3 Les principes généraux

La Convention Internationale des Droits des PSH stipule la nécessité d'adopter les principes généraux suivants et qui devraient encadrer nos politiques et programmes ciblant ces citoyens :

- Le respect de la dignité intrinsèque, de l'autonomie individuelle, y compris la liberté de faire ses propres choix, et de l'indépendance des personnes ;
- la non-discrimination ;
- La participation et l'intégration pleines et effectives à la société ;
- Le respect de la différence et l'acceptation des personnes handicapées comme faisant partie de la diversité humaine et de l'humanité ;
- l'égalité des chances ;
- l'accessibilité
- L'égalité entre les hommes et les femmes ;
- Le respect du développement des capacités de l'enfant handicapé et le respect du Droit des enfants handicapés à préserver leur identité.

3.4 Les approches adoptées

Le respect de ces principes soulignés par la Convention internationales des Droits des personnes handicapées suppose d'adopter une double approche, fondée d'une part, sur l'intégration de la dimension du Handicap dans tous les programmes et projets de l'Etat, et de l'autre part, d'adopter une batterie de mesures spécifiques pour la promotion des Droits des PSH dans le cadre de la discrimination positive aidant à l'ancrage des principes susmentionnés.

Les approches suivantes sont susceptibles de permettre une transition qualitative dans le traitement et la gestion de la question du handicap au Maroc :

- ***L'Approche Droit*** : imprégnée d'une philosophie dépassant les approches caritatives, en insistant sur l'égalité entre les personnes, et la préservation de leur dignité et l'incitation à les préserver. Cette approche pose aussi la question de la participation sociale des PSH en tant que partie prenante des droits fondamentaux des citoyens et citoyennes.
- ***L'approche transversale*** : qui consiste à prendre en considération la dimension du handicap dans les orientations des politiques publiques et des plans et programmes de développement, et ce, dans toutes les étapes d'élaboration, de mis en œuvre, d'évaluation et d'observation.

Dans un autre volet, ce projet de politique publique intégrée propose l'application graduelle des dispositions de la Convention internationale des droits des personnes handicapées, et la mobilisation de toutes les ressources nécessaires. Car cette Convention stipule expressément l'obligation des Etats parties à investir le plus de ressources possibles, avec les possibilités d'engager ces fonds dans le cadre des coopérations internationales, afin de garantir aux PSH de jouir graduellement et sûrement de tous les Droits économiques, sociaux et culturels.

Ce projet recommande aussi l'adoption de l'approche de Réhabilitation à Base Communautaire (RBC) qui s'inscrit dans le cadre du développement local et qui vise une réhabilitation fondée sur l'égalité des chances et l'intégration sociale de toutes les personnes en situation de handicap. Cette approche est aussi basée sur les efforts convergés des personnes handicapées elles-mêmes et leurs familles ainsi que leurs sociétés locales. Cette approche mobilise également les différentes structures sanitaires, éducatives, professionnelles et sociales, les plus concernées.

4. LA METHODOLOGIE PRECONISEE

Dans le but d'élaborer une politique publique intégrée pour la promotion des Droits des personnes en situation de handicap, le Ministère de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement Social, a lancé en 2013 un processus de concertation nationale avec tous les acteurs œuvrant dans le domaine du handicap, auquel processus ont contribué plusieurs départements gouvernementaux et institutions publiques ainsi que la participation des associations concernées.

Le Ministère a aussi fait appel à l'expertise de l'UNESCO et à l'Organisation Handicap International, pour accompagner ce chantier en disposant les expertises tant internationales que nationales, et ce à travers deux grandes étapes :

- La première étape (2013-2014) : au cours de laquelle ont été définies les orientations stratégiques nationales , et ce en conformité avec les engagements nationaux et internationaux
- La deuxième étape (2015-2016) : a été caractérisée par l'élaboration d'un plan national qui a traduit les orientations stratégiques nationales et qui s'est basé sur les résultats de la deuxième enquête nationale sur le Handicap, tout en s'imprégnant des principes fondateurs de la Convention internationale de la promotion des droits des personnes handicapées.

Parallèlement au processus d'élaboration du projet de la politique publique intégrée, le Ministère a lancé la deuxième enquête nationale sur le handicap en vue d'actualiser toutes les données statistiques quantitatives et qualitatives sur la situation actuelle du handicap au Maroc.

La première étape d'élaboration du projet de la politique publique a été subdivisée en 6 sous-étapes essentielles :

- La première sous-étape : étude de diagnostic des politiques et programmes sectoriels dans le domaine du handicap avec la définition du cadre législatif et

réglementaire dans ce domaine en énumérant les différentes prestations et les différents services disponibles pour les personnes en situation de handicap.

- La deuxième sous-étape : organisation d'un atelier sur « la planification stratégique en matière de handicap » à Rabat le 23 avril 2013. Cet atelier a permis de tracer une feuille de route qui dégage les différentes étapes mais aussi les multiples défis liés à l'élaboration et la mise en œuvre du projet de politique publique intégrée dans le domaine du handicap au Maroc. Aussi, cet atelier a permis de cadrer la méthodologie à respecter tout au long du processus d'élaboration du projet. Cette méthodologie s'est axée sur trois niveaux :
 - **Le premier niveau** qui importe à définir les cadres normatifs nationaux et internationaux. A ce niveau, un cadre normatif pour la politique publique intégrée et un cadre conceptuel référentiel ont été étudiés et concertés afin de trancher sur les principes de cadrage dès le départ le projet de cette politique publique.
 - **Le deuxième niveau** intéresse le processus de concertation ouvert avec les acteurs différents secteurs gouvernementaux et autres acteurs publics et privés et acteurs de la société civile.
 - **Le troisième niveau** a focalisé une attention particulière à l'étude et à l'évaluation des plans d'action sectoriels. Ce niveau vise essentiellement à reconnaître les stratégies et les programmes gouvernementaux et les différentes prestations et différents services accordés aux personnes en situation de handicap. Cette évaluation permet aussi d'identifier les mécanismes et les appareils institutionnels investis.
- **La troisième sous étape** : est caractérisée par l'organisation, durant les mois de Mai et de Juin 2013, d'ateliers thématiques au niveau régional. Ces ateliers ont intéressé 5 domaines stratégiques liés à la promotion des droits des personnes en situation de handicap, lesquels domaines et les résultats des travaux, seraient des références stratégiques pour les différents secteurs gouvernementaux et les

différents acteurs de la société civile. Ces ateliers ont été axés sur cinq thèmes de :

- La prévention et les services médicaux (atelier de Tanger, organisé le 6 Mai 2013)
- L'Education et l'enseignement (atelier de Fès, organisé le 21 Mai 2013)
- La Formation et l'insertion professionnelle (atelier d'Ouarzazate, organisé le 4 Juin 2013)
- Les accessibilités et la participation sociale (atelier de Marrakech, organisé le 18 Juin 2013)
- Les centres et les structures d'accueil (atelier de Marrakech, organisé le 19 Juin 2013)

Ces ateliers se sont basés sur une approche participative et ont réussi à faire adhérer et impliquer différents acteurs sectoriels, des institutions nationales et acteurs de la société civile. Lors de ces débats, les participants et participantes ont communiqué et soumis différentes propositions et recommandations vis-à-vis des choix stratégiques préconisés dans ce projet de politique publique intégrée. Ces propositions ont visé plusieurs niveaux allant du cadre institutionnel et juridique, et les approches jusqu'aux mécanismes de gouvernance à entreprendre pour la promotion des Droits des personnes en situation de handicap. Les mesures de suivi et d'évaluation ont aussi fait objet de recommandation.

- **La quatrième sous étape** : élaboration de notes d'orientation et de cadrage stratégique thématiques de la part d'experts nationaux et internationaux. Ces notes se sont basées sur le diagnostic élaboré par un bureau d'étude spécialisé, sur les stratégies et les programmes sectoriels dans le domaine du handicap. Les rapports détaillés des différents ateliers régionaux organisés ont aussi été étudiés et utilisés comme corpus de références pour ce diagnostic. Un benchmark des bonnes pratiques internationales a aussi été élément de référence du diagnostic.
- **La cinquième sous étape** : constitution d'une équipe technique avec la participation de représentants de l'UNESCO et de l'organisation Handicap

International avec le concours d'experts du bureau d'étude contracté pour accompagner le Ministère dans ce projet. Cette équipe a également été constituée de responsables de la Direction de promotion des Droits des personnes en situation de handicap. Cette équipe technique a rédigé le document du projet de la politique publique intégrée pour la promotion des Droits des PSH en considérant tous les concepts et les principes de base et les approches encadrant le domaine du handicap, et aussi en veillant à intégrer les différentes propositions et recommandations issues des précédentes concertations élargies.

- **La sixième sous étape :** dans l'objectif de réussir un maximum de coordination avec les secteurs gouvernementaux autour de ce grand chantier, le document du projet de la politique a été envoyé à tous les départements pour étude et avis. Cette communication intersectorielle a été suivie par l'organisation du Ministère de la solidarité, de la femme de la famille et du développement social d'un atelier (le 18 juin 2014) durant lequel toutes les remarques et les propositions des différents secteurs ont été groupées et intégrées dans l'esquisse du document du projet.
- La septième étape : L'approbation de la politique publique intégrée (2017-2026) et les mesures urgentes par la commission ministérielle chargée du suivi de la mise en œuvre des stratégies et programmes relatifs à la promotion des Droits des PSH, présidée par le chef de gouvernement le 24 novembre 2015.

5. LE PARCOURS PROPOSE POUR LA GESTION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE LA POLITIQUE PUBLIQUE INTEGREE

5.1 Étape d'élaboration d'un plan d'action national 2015-2016

Après l'adoption du projet de la politique publique intégrée par la commission interministérielle, un plan d'action national pour la promotion des Droits des PSH va être élaboré, et qui va traduire les orientations stratégiques approuvées, en intégrant la dimension du handicap au niveau de tous les programmes sectoriels avec la mise en place d'un système national de suivi et d'ajustement basé sur des indicateurs mesurables.

5.2 Etape de suivi et de mise en œuvre 2017-2021

Au cours de cette décennie, le Plan national sera mis en œuvre par tous les acteurs selon les missions et les attributions de chacun, en assurant une évaluation et un ajustement continu du parcours défini suivant une batterie d'indicateurs. Et selon ses missions, le Ministère de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du développement social élaborera des rapports périodiques qui seront soumis à la commission interministérielle chargée du suivi des politiques et programmes liés à la promotion des Droits des personnes en situation de handicap. Une évaluation mi-parcours de ce plan national sera programmée.

5.3 Etape de consolidation et de capitalisation au-delà de 2021

Cette étape permettrait d'évaluer le bilan réalisé au niveau de la Politique publique intégrée, et cela pour consolider et capitaliser ses résultats. Cette politique fera objet d'actualisations périodiques sur la base d'évaluations ponctuelles pour cerner et corriger les éventuels dysfonctionnements et les déphasages par rapport aux orientations stratégiques.

6. LES RESULTATS PHARES DU DIAGNOSTIC : NECESSITE D'ASSEOIR UNE POLITIQUE PUBLIQUE INTEGREE

L'étude de diagnostic a été basée sur l'évaluation et l'analyse des différentes dimensions liées à la problématique du Handicap. Ce diagnostic résulte et synthétise trois importantes sources :

- Une Etude documentaire de tous les actes, études, rapports et enquêtes réalisés au Maroc ;
- Les Rencontres avec les différents acteurs dans le domaine du handicap surtout les entrevues avec les responsables des secteurs gouvernementaux et les institutions publiques concernées ;
- Les Séminaires, ateliers thématiques organisés en partenariat avec différents acteurs.

Ces sources ont permis de diagnostiquer l'état actuel du domaine du handicap au Maroc et en déduire les plus importantes recommandations qui pourraient être étalées comme suit :

6.1 Les dimensions démographiques de la problématique du handicap

Les résultats de la deuxième enquête nationale sur le handicap de 2014, indique une évolution du taux de la prévalence du handicap au Maroc avec des différences selon les catégories d'âge, les degrés d'incapacités fonctionnelles, et aussi selon les lieux de résidence entre les milieux urbain et rural. L'enquête a aussi révélé une corrélation entre le vieillissement et le handicap ce qui reflète les transitions et les changements démographiques que connaît la population marocaine durant la dernière décennie.

L'enquête a également étudié de façon détaillée la problématique de l'accès des PSH à plusieurs Droits fondamentaux, notamment les Droits sociaux et économiques en présentant des indicateurs précis sur la participation sociale, la situation de l'enseignement, de la formation professionnelle et de la protection sociale.

Aussi, l'enquête a défini un ensemble de besoins prioritaires exprimés par les PSH elles-mêmes et qui sont liés aux domaines de l'éducation et l'enseignement, aux aides techniques, aux accessibilités et à l'emploi.

6.2 Les conditions de vie des PSH et les problèmes liés à leur intégration sociale

Les pouvoirs publics, comme les acteurs de la société civile, partagent les mêmes constats sur la situation de l'intégration sociale des personnes en situation de handicap. Cette situation résulte des problèmes relatifs à l'accès de ces citoyens et citoyennes aux services de base et à l'accès et la jouissance des Droits économiques, sociaux, culturels et politiques. Ces constats vont jusqu'à déduire que les PSH sont les moins bénéficiaires des services de base et les plus exposés à l'exclusion et à la discrimination.

6.3 Arsenal juridique et organisationnel insuffisants

Hormis l'élaboration de plus de vingt lois et décrets à caractère social au Maroc, depuis 1960, prenant en considération la dimension de Handicap, une critique reste de mise : ces textes ont fait montre d'une inefficacité et beaucoup de limites en l'absence de textes d'application. Et loin des problématiques opérationnelles que posent ces textes d'application, la législation marocaine n'englobe pas toutes les problématiques liées au Handicap et n'encadre pas tous les domaines d'action y afférents. Aussi, la législation actuelle ciblant le handicap ne correspond point aux nouveautés politiques et aux avancées liées aux Droits de l'homme surtout celles consolidées après adoption de la Convention internationale des Droits des personnes handicapées et son protocole facultatif, et aussi après avènement de la nouvelle constitution de 2011. A cet effet, l'adoption d'une nouvelle loi transversale qui serait harmonisée avec ces références susmentionnées, est considérée comme une priorité nationale pour la promotion des Droits des PSH tout en capitalisant les bonnes pratiques au niveau international.

Dans ce cadre, l'adoption de la loi cadre 97-13 relative à la protection des droits des PSH au conseil de gouvernement le 19 juin 2014, et du Conseil de Ministres le 14

octobre 2014, et qui est mis dans le circuit d’approbation du parlement, permet au Maroc de disposer d’un cadre juridique général en harmonie avec les dispositions de la Convention internationale des droits des personnes handicapées et ouvre la voie vers un nouveau chantier d’adoption et d’harmonisation de tout l’arsenal juridique national lié au domaine du handicap.

6.4 Absence d’une vision stratégique intégrée et unifiée

En dépit des efforts déployés lors de la dernière décennie, le Maroc n’est pas parvenu à améliorer de façon efficace, les conditions de vie des PSH ni de les munir de leurs amples Droits. Et au-delà de l’engagement du Royaume par rapport à la Convention internationale des personnes handicapées et son protocole facultatif, et en dépit des efforts déployés dans la mobilisation et la réalisation de différents chantiers et programmes de la part des différents secteurs gouvernementaux, ces efforts restent limités par l’absence d’une vision stratégique globale et unifiée, et aussi ces efforts restent limités au niveau des impacts souhaités sur ces catégories ciblées à cause surtout de l’absence des convergences demandées en la matière.

Allant de ce constat, il est primordial d’élaborer un politique publique intégrée qui répondrait aux différentes attentes des PSH et leurs familles et qui pallierait aux différents maques et insuffisances entassés depuis des décennies dans ce domaine.

6.5 Recrudescence des rôles de la société civile

Lors de la réalisation de l’étude de diagnostic, plusieurs questions se sont posées sur les rôles qui pourraient être assignés aux acteurs de la société civile dans le domaine du handicap, surtout les questions en relation avec les contributions de la société civile dans l’encadrement des personnes en situation de handicap. Et aussi sa capacité à faciliter leur intégration sociale. Et quelles seraient les caractéristiques des associations marocaines œuvrant dans le domaine du handicap et sont-elles dotées de moyens pour réaliser leurs objectifs. Et le plus important, quels types de relations que ces associations entretiennent-elles avec les départements gouvernementaux, et leur réseautage a-t-il renforcé et consolidé leur positionnement en tant que force de proposition ?

Le nombre d'associations œuvrant dans le domaine du handicap au Maroc dépasse les 1000 associations. Et l'étude de diagnostic a montré que ce tissu associatif est caractérisé par une forte hétérogénéité : d'une part, on trouve des associations dotées de moyens financiers et humains importants, on identifie d'autre part des associations souffrant de panoplies de problèmes internes souvent dus aux pénuries en ressources humaines et financières et aussi au manque de qualification de leurs personnels dans les domaines de la gestion administrative et comptable. Et plusieurs de ces associations adoptent des approches caritatives dans le traitement des cas qu'elles accueillent. Le diagnostic a relevé la faiblesse au niveau des coordinations des associations avec les départements gouvernementaux.

En dépit de toutes les entraves qui ont été diagnostiquées, les associations œuvrant dans le domaine du handicap évoluent de façon rapide et contribuent de plus en plus à l'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de handicap, à la promotion de leurs droits et à leur accompagnement dans le plaidoyer pour leurs causes.

Allant de ce constat, et prenant compte de l'importance des rôles dont jouit l'acteur associatif au niveau de la promotion des droits des personnes en situation de handicap, il serait opportun d'impliquer les différentes associations dans l'élaboration et l'adoption d'une vision stratégique unifiée et qui serait le fondement d'un modèle développemental intégré.

7. LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES POUR LA PROMOTION DES DROITS DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

7.1 Les leviers transversaux

Ces leviers transversaux ciblent un nombre d'opérations partagées entre les différents secteurs gouvernementaux, notamment :

- Premier levier transversal : Harmonisation du cadre législatif et réglementaire national par rapport aux dispositions de la convention internationale des droits des personnes handicapées
- Deuxième levier transversal : Intégration de la dimension du handicap dans les plans d'action nationaux et les programmes territoriaux du développement :
- Troisième levier transversal : Intégration de la dimension du handicap dans les budgets sectoriels par le développement de l'indicateur handicap au niveau des ressources allouées
- Quatrième levier transversal : Sensibilisation aux Droits des PSH
- Cinquième levier transversal : Le renforcement des ressources humaines dans les domaines de la promotion des Droits des PSH
- Sixième levier transversal : Mise en place d'un système d'évaluation du handicap
- Septième levier transversal : Mise en place d'un système d'information
- Huitième levier transversal : Renforcement des structures d'accueil et d'orientation et normalisation des services de réhabilitation et de prise en charge
- Neuvième levier transversal : Renforcement du partenariat avec la société civile
-

Premier levier transversal : harmonisation du cadre législatif et réglementaire national par rapport aux dispositions de la convention internationale des droits des personnes handicapées

La volonté politique pour la promotion des conditions des PSH se consolide et s'ancre par le volet législatif et réglementaire. Le premier texte juridique intéressant le handicap a été élaboré en 1981, et il a été constaté que l'actuel cadre juridique national contient des lois spécifiques qui ne concordent pas avec les nouvelles approches et les dispositions de la Convention internationale. Et ces mêmes lois ne sont pas renforcées par des textes d'application. Aussi, la majorité des textes législatifs en relation avec les PSH ont été élaborés sur la base d'approches médicales voir caritatives.

Pour dépasser cette situation, le Ministère de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement Social a lancé le chantier d'élaboration d'une loi cadre relative à la protection et la promotion des Droits des PSH en concertation élargie avec tous les acteurs gouvernementaux et associatifs. Cet effort a été couronné par l'adoption de cette loi cadre au niveau du Conseil de ministres tenu le 14 octobre 2014, ensuite mis dans le circuit d'adoption définitive au parlement.

Cette loi cadre constitue en elle-même un pas très significatif car elle définit les orientations globales de l'Etat dans le domaine du handicap et traduit aussi les principes de base et la vision stratégique nationale. A cet effet, cette loi- cadre constitue une angle d'entrée pour l'harmonisation de la législation nationale avec les dispositions de la Convention internationale des Droits des personnes handicapées et aussi une base pour la mise en œuvre de la politique publique pour la promotion des Droits des personnes en situation de handicap.

Ce chantier d'harmonisation consisterait également à réviser de façon holistique tous les textes juridiques nationaux en liaison directe ou indirecte

avec la thématique du handicap, et en les harmonisant avec les dispositions de la Convention internationale et celles de la constitution de 2011.

Toute étape d'harmonisation devrait être franchie de manière participative et inter-institutionnelle pour arriver à asseoir un réel projet sociétal qui s'inscrit dans une approche de développement durable tout en garantissant, à toutes et à tous, la jouissance des Droits économiques ,sociaux et politiques .

Les chantiers urgents pour l'harmonisation juridique :

Dans le court terme, et après adoption définitive du projet de loi-cadre 13.97 un effort de révision de beaucoup de textes législatifs et réglementaires est prioritaire. Parmi ces textes :

A- Domaine de l'éducation et de l'enseignement

Il est demandé d'harmoniser l'arsenal juridique et réglementaire lié à ce domaine avec les dispositions de la Convention internationale des Droits des personnes handicapées, et cela en vue d'améliorer les conditions d'accès à l'enseignement par les enfants en situation de handicap, et consolider leur Droit à l'éducation et à l'enseignement.

Dans cette perspective, il est primordial de préparer un nouveau cadre réglementaire qui a la force d'obligation et qui renforcerait toutes les nouvelles alternatives d'intégration scolaire des enfants en situation de handicap. Ce cadre consoliderait le Droit de ces enfants à l'éducation et à l'enseignement que ce soit dans le système éducatif public ou privé.

B- Domaine de l'Emploi des PSH

La législation actuelle oblige à réserver un quota de 7% pour l'intégration des PSH dans la fonction publique. Néanmoins, après une évaluation de l'application de ce quota, défini dans l'arrêté du premier ministre 3.130.00 sur les concours d'embauche, plusieurs difficultés voire anomalies ont été

identifiées. Partant de ces difficultés, il serait opportun de revoir et amender le décret 2.11.621 relatif à la définition des conditions d'organisation de ces concours, dans le sens de redéfinir de nouvelles dispositions réglementaires exclusivement dédiées à l'accès des PSH aux différents concours d'intégration de la fonction publique. L'adoption du système de concours unifiés pour les postes réservés aux personnes handicapées constitue une des pistes à emprunter.

C- Domaine des Accessibilités

La viabilité et la continuité de la chaîne du déplacement est basée prioritairement sur la responsabilisation des différents intervenants au niveau national. Seul un effort convergé et collectif, permettrait d'assurer l'efficacité demandée en matière d'accessibilité. Aussi, ces convergences devraient être traduites au niveau des textes réglementaires que tous les départements gouvernementaux concernés devraient produire et assurer leurs aboutissements, et cela pour bien définir les engagements de chacun dans le respect des normes des accessibilités à chaque opération de nouvelle construction ou d'aménagement à tous les niveaux et dans toutes les structures : habitat, moyens de transport, aménagement urbanistique et architectural, mise en place des quais et pavés ...

Allant de ces constats, le cadre juridique et réglementaire devrait contenir :

- Rendre obligatoire la mise en accessibilité des nouvelles constructions, des lieux de résidence communaux, des voies publiques et aussi dans les travaux d'aménagement urbanistique. Cette obligation concerne également l'ensemble des chaînes de transport et de communication et cela par l'accélération de l'élaboration et la mise en œuvre de 5 arrêtés conjoints qui interpelleraient tous les niveaux, surtout le niveau architectural et urbanistique, et aussi le transport, l'infrastructure de base et la communication.

- Considérer les réaménagements complets qui s'opèrent dans la construction des voies et les grandes reconstructions des structures ouvertes au public, comme étant de nouvelles constructions régies par ces textes et normes ;
- Rendre les accessibilités comme condition obligatoire dans les retraits de permis de construction ;
- Réviser les actuels textes et procédures relatives à la gestion déléguée du transport public ;
- Redéfinir les cas des exceptions levant l'obligation de la mise en place des accessibilités, surtout en cas d'impossibilité technique , ou en cas de maintien des édifices pour la préservation de patrimoines, ou la difficulté de supporter le coût des accessibilités par l'institution concernée ;
- Définir et redéfinir des sanctions en cas de non-respect des obligations ;
- Elaborer des guides de formation en matière d'accessibilités dans les cursus des institutions et écoles d'ingénierie et d'architecture ;
- Poser des délais plausibles pour la mise en accessibilité obligatoire et graduelle des différents établissements et moyens de transport, et aussi au niveau de la mise en place de quais dans les espaces publics ;
- Arrêter dans les textes des délais (en plus des sanctions) pour l'élaboration de plans locaux de mise en accessibilité des quais, des structures et édifices publics et moyens de transport avec précision des conditions et délais de mise en place ;
- Elaborer un programme d'accompagnement des agences urbaines chargées de l'aménagement urbain afin de permettre l'intégration systématique et directe des accessibilités dans les différents projets d'urbanisme ;
- Créer des comités au niveau des communes ayant la mission d'élaborer des rapports et présenter des propositions pour l'amélioration de la situation des accessibilités au niveau local.

Allant de tout ce qui précède, les Départements concernés doivent publier les différents arrêtés liés au décret d'application de la loi 10.03 relatif aux accessibilités et qui définit les normes techniques ainsi que la normalisation des différentes références actuelles. Cela ne pourrait être fait sans l'implication des organismes représentant les PSH afin de prendre en compte tous les types de handicaps et les besoins y afférant.

D. Organisation et régulation des centres spécialisés

Les centres en charge des PSH se sont vus évoluer au Maroc lors des dernières années que ce soit en termes du nombre, ou au niveau de la qualité des prestations et des approches suivies, et ce depuis l'avènement de l'Initiative Nationale du Développement Humain. Ces centres accueillent un grand nombre de familles des personnes en situation de handicap, surtout celles souffrant d'handicaps moyens à sévères, devant les limites des services octroyés par les établissements de l'Etat à tous les niveaux (Santé, Education...)

Néanmoins, la création de ces centres continue de souffrir d'anarchisme et d'incohérence et aussi de l'absence des régulations et des normes au niveau de leur mise en place et au niveau des prestations qu'ils octroient aux PSH. Le personnel ainsi que les programmes dont bénéficient les PSH ne sont soumises à aucune conditionnalité professionnelle.

A cet effet, il s'avère primordial de recadrer ces initiatives à travers la réglementation des contenus pédagogiques et éducatifs et aussi des procédés de prise en charge fournis par ces centres spécialisés dans le domaine du handicap. Aussi, il s'avère nécessaire de renforcer ces structures de ressources susceptibles de d'améliorer davantage le système de prévention et de prise en charge. Il est aussi important d'améliorer les outils de communication, de partage des informations et des bonnes pratiques et de coordination entre les collaborateurs. Ces synergies auraient un impact direct sur l'amélioration des conditions des personnes en situation de handicap.

Parmi les obstacles et les paradoxes qui caractérisent le domaine de création des centres d'accueil des PSH :

- La multiplicité des formes de prise en charge. Des centres accueillent plusieurs types de handicap alors que d'autres n'en reçoivent qu'un seul type ;
- Les méthodes d'éducation et de formation adoptées par ces centres diffèrent d'un centre à l'autre. L'absence de normes méthodologiques s'ajoute à l'adoption disparate de quelques centres de méthodes importées de l'étranger et qui ne correspondent pas au contexte national ;
- Le manque de ressources humaines qualifiées dans l'accueil et l'orientation. La plupart des ressources opérantes manquent de compétences dans le domaine de la pratique pédagogique et de l'accompagnement médical , paramédical et psycho-social
- La majorité de ces centres ne s'aligne pas aux dispositions et obligations de la loi 14.05 concernant les conditions de création et de gestion des établissements de protection sociale. Aussi, il est noté que cette loi n'a pas permis de développer les prestations et les services de ces centres.
- Absence d'un mécanisme de contrôle de ces centres mêmes ceux agréés par la loi 14.05

Devant ces problèmes que connaît ce domaine de création et de gestion des centres d'accueil œuvrant dans le handicap, et sur la base des résultats et recommandations des ateliers thématiques, le projet de politique publique intégrée propose la réforme des centres de protection sociale des PSH à travers deux principaux axes :

- Le premier concerne l'organisation et la réglementation de ces centres et les services qu'ils fournissent par le biais de cahiers de charges spécifiques.
- Le deuxième axe concerne l'encadrement et l'accompagnement de ces centres avec la qualification de leurs ressources humaines et le contrôle des services octroyés avec l'adoption d'un système d'accréditation permettant à ces centres de bénéficier de l'appui de l'Etat (l'appui à la scolarité à titre d'exemple).

Dans ce cadre, les institutions concernées œuvrent à l'élaboration d'un cadre référentiel pour la réglementation de ces structures et l'harmonisation des

interventions du public, du privé et de la société civile dans ce secteur. Il est aussi important de préciser le panier de service que ces centres octroient aux PSH ainsi que les normes de prise en charge tout en contribuant le passage de la prise en charge médico-sociale au développement des initiatives des PSH à lancer des activités et des projets pour une meilleure intégration sociale.

Deuxième levier transversal : Intégration de la dimension du handicap dans les plans d'action nationaux et les programmes territoriaux de développement :

- Dimension du handicap dans les plans nationaux :

En application de l'article 34 de la Constitution de 2011 et compte tenu du rôle de coordination et du caractère des missions qui lui sont dévolues, le Ministère de la Solidarité de la Femme, de la Famille et du Développement Social a veillé à l'élaboration du projet relatif à la Politique Publique Intégrée. Ledit projet se propose d'être un véritable référentiel stratégique de l'intégration de la dimension du handicap dans les plans d'action sectoriels, en le renforçant par la mise en place d'un dispositif national de suivi et d'évaluation.

- Intégration de la dimension du handicap dans les programmes territoriaux :

Selon les lois organiques n° 111.14 et n°113.14 relatives respectivement aux régions et aux provinces, la mission d'élaboration, de suivi et d'actualisation des programmes territoriaux de développement est dévolu aux organes élus. Afin de créer la synergie entre la dimension stratégique et la dimension régionale du domaine de handicap, et en vue d'atteindre l'efficacité et l'efficience de l'action publique, le plan d'action national doit être intégré dans les programmes territoriaux régionaux, provinciaux et locaux, selon une approche participative impliquant tous les acteurs locaux concernés par la question du handicap, et ce dans un cadre conventionnel avec l'Etat.

- Renforcement de l'approche locale de la Réadaptation à Base Communautaire :

Le programme de la Réadaptation à Base Communautaire (RBC) s'inscrit dans le cadre de la stratégie de développement de la société locale, visant à promouvoir la

réadaptation et l'égalité des chances ainsi que l'inclusion sociale de toute PSH. L'efficacité de la mise en œuvre de la stratégie résulte de la conjugaison des efforts des PSH elles-mêmes, de leurs familles et de la communauté locale ainsi que les services externes relevant des secteurs gouvernementaux et les acteurs locaux.

Ledit programme vise, selon ses principes généraux, à garantir la capacité des PSH de développer leurs aptitudes physiques, mentales et sensorielles et de jouir des services qui les mèneront à une vie épanouie et productive au sein de la communauté. Cela permet de renforcer l'exercice de leurs Droits civils au sein de la communauté locale et la jouissance d'une bonne santé et d'un état général de bien-être pour une pleine participation dans les activités éducatives sociales, culturelles, économiques et politiques.

Partant de cela, il est recommandé de mettre en œuvre le programme de la Réadaptation à Base Communautaire, qui a été mis en œuvre au Maroc depuis 1995 sans qu'il y ait les conditions favorables à sa réussite au niveau territorial.

L'approche de la Réadaptation à Base Communautaire permettra de renforcer la participation des PSH dans la gestion locale, au travers un mécanisme participatif de concertation, tel que stipulé dans la loi organique des provinces et régions. Ce mécanisme vise à créer un environnement consultatif des acteurs de la société civile, promouvant ainsi les principes de l'équité, de l'égalité des chances et de l'approche de genre, indiqués dans les articles n° 116 et 117 de la loi organiques des régions et dans les articles n° 119 et 120 de la loi organique des provinces.

En fonction de ce qui a été cité ci-dessus, Le programme de la RBC se doit d'être un référentiel d'orientation stratégique pour l'intégration de la dimension du handicap dans les plans de développement nationaux et territoriaux.

Troisième levier transversal : Intégration de la dimension du handicap dans les budgets sectoriels par le développement de l'indicateur handicap au niveau des ressources allouées

La mise en œuvre de la politique publique intégrée pour la promotion des Droits des PSH nécessite l'allocation des ressources complémentaires et la mise en place d'un système d'appui et de suivi des investissements dans ce domaine.

Ainsi, le Fonds d'Appui à la Cohésion Sociale, dont une partie a été affectée à l'appui des PSH, constitue le tout premier dispositif du soutien financier, regroupant 4 domaines d'intervention relatifs à l'acquisition des appareils spécifiques et autres aides techniques, à l'amélioration des conditions de scolarisation et à l'encouragement à l'insertion professionnelle et des AGR, ainsi qu'à la contribution à la création et à la gestion des centres d'accueil des PSH. Ce système d'appui des PSH sera élargi ultérieurement, dans le cadre d'un "système d'appui social", conformément aux dispositions du projet de loi cadre n°97.13 relatif à la protection et à la promotion des Droits des personnes en situation de handicap.

Afin de suivre le périmètre de l'intégration des besoins des PSH dans le budget, et en vue de garantir l'impact direct de la politique publique intégrée sur l'efficacité et l'efficience des ressources investies par les différents acteurs, Il est impératif de développer des indicateurs de référence relatifs à aux domaines de la réadaptation et de l'inclusion des PSH.

L'expérience capitalisée par le Maroc dans le domaine de la budgétisation sensible au genre pourrait constituer un cadre de référence pour le développement d'un système d'analyse des budgets intégrant la dimension du handicap.

D'autre part, l'élaboration du plan d'action national permettra de garantir la synergie et la complémentarité des actions menées par les différents acteurs et d'assurer l'efficacité et la rationalisation des ressources. Elle permettra également l'inclusion de la dimension du handicap dans toutes les politiques et programmes publics et

l'adoption d'une approche des Droits humains et celle de développement inclusif plutôt que de se concentrer sur les approches sectorielles et les approches caritatives, et d'ajouter par conséquent de nouvelles ressources.

Quatrième levier transversal : Sensibilisation aux Droits des PSH

Les stéréotypes négatifs sur le handicap répandus au sein de la communauté et l'absence de la communication et de la prise de conscience des gestionnaires des administrations et institutions, constituent l'un des principaux constats mentionnés de la phase de concertation du projet de la politique publique.

En effet, les attitudes négatives figurent parmi les formes de discrimination à l'égard des PSH. Ainsi l'inclusion sociale des PSH nécessite le changement de la perception négative portée par la société sur le handicap en vue d'assurer une meilleure visibilité de cette catégorie de la population par la promotion de l'approche des Droits humains dans tous les services administratifs. Pour ce faire, il est impératif de faire appel aux médias qui peuvent jouer un rôle de relais très significatif en éliminant les préjugés et stéréotypes stigmatisant les PSH. A cet égard, l'article 8 de la Convention Relative aux Droits des Personnes Handicapées précise que les Etats s'engagent à prendre des mesures immédiates et appropriées visant à sensibiliser l'ensemble de la société, y compris les PSH et leurs familles afin de « combattre les stéréotypes, les préjugés et les pratiques dangereuses autour du handicap y compris ceux liés au sexe et l'âge dans tous les domaines » et de « mieux faire connaître les capacités et les contributions des personnes handicapées ».

Bien que ces dernières années les médias au Maroc ont fourni des efforts pour mettre en exergue les réalisations des athlètes en situation de handicap lors des grands événements sportifs, ces efforts restent inadéquats et limités au domaine sportif. Ainsi, cette mesure s'avère insuffisante pour améliorer la visibilité des PSH au sein de la communauté. Par conséquent, il incombe aux responsables d'organiser des campagnes de communication, en mettant l'accent sur la sensibilisation et l'implication des PSH

afin d'y promouvoir une image positive et mettre en lumière leurs capacités et leurs réalisations dans divers domaines.

Pour atteindre cet objectif, Il appartient au Ministère de la Communication et à l'ensemble des acteurs relevant du domaine des médias et à tous les niveaux, de coopérer avec le Ministère de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement social en vue d'élaborer un plan de communication transversal, comprenant :

- L'organisation des campagnes de sensibilisation du public sur la question de handicap et d'amélioration de la visibilité des PSH dans tous les domaines tels que l'éducation et l'enseignement, l'insertion professionnelle et la participation dans la société ...;
- L'inclusion de la dimension du handicap dans le domaine des médias écrits et audio-visuels ;
- L'élaboration des programmes et outils de formation en faveur des acteurs de la société civile travaillant dans le domaine du handicap, et ce au niveau de la communication et de la sensibilisation du grand public en vue de leur permettre d'être des acteurs de changement.

Cinquième levier transversal : Le renforcement des ressources humaines dans les domaines de la promotion des Droits des PSH

L'une des priorités exprimées par la majorité des acteurs intervenant dans le domaine du handicap au Maroc est axé sur le développement des systèmes de la requalification et la formation des ressources humaines dans toutes les disciplines et domaines qui contribueront à la promotion des Droits de cette catégorie de la population.

La configuration du système doit reposer sur une approche conceptuelle commune liée au handicap, visant à adapter les études et les méthodes de travail des différents acteurs travaillant dans le domaine du handicap. Afin d'atteindre cet objectif, il importe de cibler deux niveaux de formation :

- Le renforcement de la formation initiale des professionnels spécialisés en améliorant la qualité de la formation pour les différentes disciplines professionnelles par l'adoption de nouvelles approches et l'intégration de l'aspect pratique dans les programmes de formation, et la diversification des disciplines et l'augmentation du nombre des professionnels et de la rationalisation de leur mobilité géographique au niveau du territoire national.
- La formation continue des personnels déjà exerçant en acquérant de nouvelles approches et méthodes répondant aux besoins des PSH.

A. Domaines de formation et de requalification prioritaires :

La formation et la sensibilisation à la question du handicap constitue un levier transversal comprenant l'ensemble des domaines et secteurs. Ainsi, il serait efficace et approprié de se concentrer sur le court et le moyen terme dans trois domaines les plus prioritaires :

B- Développement de la formation initiale et continue des professionnels de la santé

La question du handicap acquiert une attention particulière dans le milieu médical et paramédical. En plus du renforcement des capacités dans le domaine de la prise en charge médicale et paramédicale, il importe de consolider l'approche Droit dans les relations entre les professionnels de la santé et les PSH.

À cet égard, il importe d'élaborer et de mettre en œuvre des plans de formation continue ainsi que de renforcer la formation initiale pour certaines professions (médecine physique, psychomotricité, orthophonie, thérapie visuelle, ergothérapie, orthopédie). Pour ce faire, les modules de formation comprenant des domaines de Droits des PSH et des méthodes de prise en charge médicale et paramédicale ainsi que la prévention des handicaps, doivent être intégrés dans le système de la formation initiale des Facultés de médecine et des institutions de formation des cadres médicaux et paramédicaux.

C- Développement des métiers d'accompagnement et promotion de la formation des cadres éducatifs et administratifs dans le domaine du handicap

L'éducation des enfants en situation de handicap créent des défis pour les enseignants, en raison de l'absence d'une formation leur permettant d'adapter les méthodes et les moyens d'enseignement. En vue d'assurer un enseignement de qualité en faveur des enfants en situation de handicap, il est nécessaire que tous les enseignants des cycles d'enseignement primaire et secondaire bénéficient de la formation aussi bien initiale que continue autour du handicap dans les Centres Régionaux des Métiers de l'Education et de la Formation (CRMEF). Il importe aussi d'intégrer la dimension du handicap dans les programmes de la formation initiale et continue des inspecteurs et administrateurs pédagogiques.

S'ajoute aux cursus de formation dans les centres régionaux, il est important de créer de nouveaux cursus dans le domaine du soutien et d'accompagnement, permettant d'appuyer les enfants scolarisés dans les CLIS et les classes scolaires ordinaires par des éducateurs spécialisés et des travailleurs sociaux qualifiés.

D- Développement de la formation et de la requalification dans le domaine des accessibilités

Le Maroc est le premier pays arabe et africain ayant inclus le handicap et les accessibilités dans le parcours académique des architectes. Il serait approprié de généraliser cette approche à d'autres métiers et d'élargir la formation et le développement des compétences à plusieurs niveaux. Ainsi, l'accent devrait être mis sur les catégories suivantes :

- Les étudiants des écoles de l'architecture, du génie civil, de la construction et du design, etc....;
- Les administrateurs relevant des collectivités territoriales et des services centraux et externes au niveau des secteurs gouvernementaux concernés ;
- Les professionnels du secteur privé.

Ces formations doivent s'appuyer sur les principes généraux qui orientent toute opération dans le domaine des accessibilités, et les normes nationales énoncées dans les documents juridiques et réglementaires ainsi que la mise en application des plans de base pour l'intégration des accessibilités, et la définition des bonnes pratiques locales.

Sixième levier transversal : Mise en place d'un système d'évaluation du handicap

La Convention Relative aux Droits des Personnes en Situation de Handicap, ratifiée par le Maroc en 2009, a énoncé dans son premier article, une nouvelle définition du handicap. Ainsi, considéré comme étant une situation interactionniste entre les personnes qui souffrent d'une déficience permanente, les empêchant lors de l'interaction avec diverses barrières de participer pleinement et efficacement dans la société sur un pied d'égalité avec les autres. Ladite définition s'inscrit aussi dans le cadre de l'évolution de la notion de handicap dans la Classification internationale du fonctionnement et du Handicap et de la santé élaborée par l'OMS en 2001, et qui a fait l'objet de nombreux débats au cours des vingt dernières années. Il s'agit d'une définition qui a permis le passage d'une approche médicale ne tenant pas compte de la dimension sociale à l'approche intégrée multidimensionnelle, où les facteurs personnels, de santé et de l'environnement s'interagissent entre eux.

L'approche et les mécanismes adoptés aujourd'hui au Maroc dans la classification du handicap deviennent obsolètes, il s'agit de la classification de l'OMS au début des années quatre-vingt, de sorte que l'approche de l'évaluation du handicap exclut les facteurs environnementaux et personnels et leur interaction avec l'état de santé de la personne. Considérant la ratification du Maroc de la Convention Relative aux Droits des Personnes Handicapées et de son protocole facultatif, le préambule de la nouvelle Constitution de 2011 qui bannit toute forme de discrimination fondée sur le handicap et le projet de la loi-cadre 97.13 qui définit le handicap à partir de l'article I de la Convention internationale et de la CIF , et en vue de suivre les besoins effectifs de la population en situation de handicap, et afin d'optimiser l'offre sociale des services à travers le ciblage minutieux et individuel, il importe de mettre en place un nouveau

système d'évaluation du handicap. Et en partant de l'orientation stratégique de la décentralisation et la déconcentration des politiques publiques, il a été nécessaire de développer un nouveau système d'évaluation du handicap, qui permet de déterminer la situation du handicap en tenant compte des différents obstacles qui entravent la pleine participation et effective des PSH, ainsi que les particularités sociales et culturelles du Maroc. Ce nouveau système d'évaluation fera objet d'un cadre réglementaire et opérationnel.

Les objectifs stratégiques de ce système sont définis comme suit :

- La mise en place d'un mécanisme visant à appuyer les pouvoirs publics pour suivre les besoins réels des personnes concernées, et la meilleure rationalisation de l'offre sociale, à travers une intervention concrète sur les facteurs qui entravent la pleine participation des PSH ;
- Le ciblage individualisé et localisé en adaptant les différents services publics ;
- Le suivi et l'évaluation de l'impact de la politique publique sur la situation des Droits des PSH.

Septième levier transversal : Mise en place d'un système d'information

Pour assurer l'efficacité nécessaire à l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques dans le domaine du handicap, il est indispensable de disposer d'informations et de données précises et actualisées.

D'ailleurs, il s'est révélé durant les ateliers thématiques que la réussite de la politique publique pour la promotion des Droits des PSH se base sur la connaissance précise des données existantes sur la situation des PSH, notamment la taille de la population concernée par le handicap et ses caractéristiques sociodémographiques, culturelles et économiques, ainsi que ses conditions de vie et la nature des aides techniques dont elle peut bénéficier. A cet égard, le fait de se baser sur les résultats de la 2^{ème} enquête nationale de 2014 facilitera le suivi des besoins spéciaux et identifier le déficit. Les résultats de la deuxième enquête permettront d'adapter l'offre des services à la demande et de produire des

indicateurs spécifiques de suivi des dépenses et des budgets liés à la question du handicap, ainsi que le suivi et l'évaluation des politiques publiques dans le domaine du handicap.

Cette approche va aider aussi à pallier aux disparités spatiales, et ce à travers la mise à la disponibilité des autorités locales et les organismes élus de données statistiques quantitatives et qualitatives concernant les PSH au niveau territorial, pour faciliter leur participation dans la déclinaison de cette politique publique intégrée.

Les données statistiques quantitatives et qualitatives sont indispensables durant l'étape du plan d'action gouvernemental dans le domaine de la promotion des Droits des PSH, notamment concernant la proposition des mesures procédurales et la programmation financière des investissements publics et privés dans le domaine du handicap.

Dans ce cadre, et en plus des résultats de la 2ème enquête nationale de 2014, qui représente une référence dans le domaine du handicap au Maroc, il est nécessaire d'investir les différentes sources de collecte de données sur le handicap, à commencer par les systèmes existants :

- Statistiques générales de la population, en harmonie avec le protocole du " GW " ;
- Recherches et études thématiques ;
- Système d'information sur le Handicap, que ce soit au niveau régional ou bien via les centres de référence intégrés d'accueil, d'orientation et d'accompagnement des PSH, ou encore dans sa relation avec le département de tutelle au niveau central ;
- Déterminer les mécanismes et les modalités pouvant améliorer le degré de crédibilité de la base centrale de données.

Cependant, il est préférable que les prochaines enquêtes nationales sur le handicap se réalisent juste après la publication des résultats des prochains recensements, afin de se baser sur des données statistiques actualisées.

D'autre part, et en parallèle avec la réalisation des enquêtes nationales générales dans le domaine du handicap, il est souhaitable de réaliser des études et recherches spécialisées dans des domaines spécifiques, comme par exemple l'éducation et la scolarisation des PSH, ou bien la problématique de l'employabilité et l'emploi, ou encore certains phénomènes socioculturels liés au handicap. Aussi, il est primordial d'œuvrer pour l'introduction de la dimension du handicap au niveau des recherches réalisées par le HCP

ou autres institutions et acteurs, ce qui permettra de connaître la situation des PSH de façon actualisée, ainsi que l'impact des politiques publiques sur cette situation.

Huitième levier transversal : Renforcement des structures d'accueil et d'orientation et normalisation des services de réhabilitation et de prise en charge

Parmi les principales difficultés exprimées par la majorité des acteurs institutionnels et membres associatifs, on note : le diagnostic du handicap et ses différents types et degrés, ainsi que l'absence des projets individuels d'orientation et d'accompagnement des personnes concernées. Or, ce travail est préalable et indispensable pour développer les plans de travail, les projets de vie des PSH, les accessibilités et l'accès aux Droits notamment les Droits à l'éducation et à la scolarisation, à la formation, à l'intégration professionnelle et à la bonne orientation aux structures existantes.

Certes, le Ministère de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement Social, a pour rôle au niveau central la coordination entre les Départements gouvernementaux et les autres acteurs, notamment la société civile, et l'accueil et l'orientation des PSH au niveau de la Direction de la Promotion des Droits des Personnes en Situation de Handicap. Néanmoins, on note une quasi absence de l'infrastructure institutionnelle sur le plan territorial pouvant faire la convergence, le rapprochement ou l'exécution de l'ensemble des services au profit de cette catégorie de citoyens et de leurs familles, et pouvant jouer aussi un rôle d'accompagnement pour les associations et les institutions œuvrant dans les domaines du handicap en général.

A- Créer des centres de référence d'orientation et de soutien

La création de centres régionaux de handicap de référence est primordiale dans toute politique publique intégrée œuvrant pour la promotion des Droits des PSH. Ces centres ont cinq missions essentielles à la pérennisation et le croisement entre les services, comme suit :

- Accueillir les PSH et leur orientation aux différents services ;

- Diagnostiquer le degré du déficit fonctionnel des PSH et la coordination des opérations d'octroi de la carte de handicap ;
- Fournir le soutien aux PSH, à leurs familles et à leurs organisations, tout en les aidant pour la préparation des projets de vie ;
- Aider les acteurs locaux pour la prise en charge des PSH en leur fournissant l'expertise et les données nécessaires ;
- Coordonner les opérations d'identification des PSH bénéficiaires des services du fond de la cohésion sociale, et assurer leur suivi.

En principe, ces centres de référence devraient être fondés sur les principes suivants :

- Proximité ;
- Multidisciplinarité ;
- Précocité des interventions ;
- Gratuité des services offerts aux PSH et à leurs familles ;
- Soutien aux projets de réhabilitation et de prise en charge au profit des PSH.

En fait, ces centres devraient être des structures administratives affiliées au pôle social, ils vont pouvoir contribuer de manière significative à la mise en œuvre de la politique publique intégrée pour la promotion des Droits des PSH, et les services octroyés au niveau de ces centres auraient une incidence sur le parcours complet de la PSH.

De ce fait, il est primordial que les centres créés soient en harmonie avec les principes précédemment mentionnés, avec une requalification des gestionnaires, tout en leur fournissant des outils d'analyse de la situation du handicap et en leur permettant de connaître ses différentes dimensions, et ne pas se focaliser uniquement à l'avis médical du diagnostic initial.

Par ailleurs, ces centres qui disposent du service de diagnostic, vont représenter le premier point de rencontre avec les PSH, ce qui permettrait de développer une base de données des bénéficiaires de ses services, alimentant un système d'information permettant de fournir en temps réel des statistiques actualisées sur le nombre des PSH, la nature de leur handicap et les besoins déclarés. Aussi, ces données et informations émanant des centres de référence, seraient utilisées sur le plan individuel pour

développer les projets de vie adaptés aux besoins de la PSH, et sur le plan général lors de la planification des politiques et projets publics.

En outre, ces structures de référence peuvent être utilisées dans le ciblage des PSH en situation de fragilité, pour bénéficier des services prévus dans le cadre du Fonds d'Appui à la Cohésion Sociale.

Neuvième levier transversal : Renforcement du partenariat avec la société civile

La Constitution du Royaume de l'année 2011 a incombé de nouveaux rôles à la société civile, lui permettent de contribuer de manière significative à la gestion des affaires publiques, en présentant des recommandations ou propositions sous forme de pétitions et requêtes au Parlement, ou en contribuant à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques, stratégies et programmes relevant des différents des Ministères ou institutions publiques.

Dans le domaine de la promotion des Droits des PSH et leur prise en charge, le partenariat avec la société civile a une importance capitale. Compte tenu de la proximité des associations dans l'identification des besoins des PSH et de leurs familles. Chose qui a permis à la société civile de consolider son rôle de plaidoyer et comme force de proposition, afin de permettre la pleine participation socio-économique des PSH. Et ce, en plus de son intervention directe dans la gestion de certains domaines, qui relèvent de l'action gouvernementale, comme la scolarisation des enfants en situation de handicap profond.

Les différentes consultations régionales organisées par le Ministère de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement social, à l'occasion de l'élaboration de cette politique publique, représentaient une opportunité pour consolider cette tendance, où les associations œuvrant dans le domaine du handicap ont contribué en formulant leur avis et en présentant leurs recommandations concernant les différents domaines de la participation sociale.

La nécessité de renforcer le partenariat entre le gouvernement et la société civile œuvrant dans le domaine du handicap a été vivement recommandé. Les principaux points de ce partenariat sont :

- Considérer la participation des associations, œuvrant dans le domaine du handicap, au niveau de l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques comme un choix stratégique et une garantie pour atteindre les objectifs souhaités ;
- Instaurer des mécanismes réglementaires et normatifs nécessaires pour réguler le travail des associations et assurer la transparence de leurs contributions et délimiter leurs relations avec les secteurs gouvernementaux ;
- Adopter une approche dépassant le conflit des rôles entre les différents acteurs et œuvrer pour la complémentarité entre les interventions ;
- Fournir aux associations les outils de prise en charge des PSH, que se soit sur le plan matériel ou au niveau du renforcement de leurs capacités de gestion;
- Promouvoir et encourager le réseautage et le réseautage thématique ou régional des associations, ce qui donne de l'efficacité à l'action associative et impacte clairement leurs interventions, en particulier dans le domaine de la soumission des propositions et la participation à la prise de décision.

7.2 Leviers stratégiques thématiques

Les leviers thématiques ciblent des domaines spécifiques, qui intéressent l'application d'un ensemble de Droits sociaux, économiques, culturels et politiques. Ces leviers seraient abordés en détail par la suite, tout en rappelant que la législation et la formation ont été déjà identifiées comme leviers transversaux.

7.2 .1 Leviers stratégiques dans le domaine de la santé

- **Consolider la dimension du handicap dans les politiques et programmes de la santé**

Il est à noter que différents Départements ministériels et institutions publiques élaborent de nombreuses initiatives et programmes dans le domaine de la santé des PSH. Cependant, il faudrait revoir ces stratégies et ces différents programmes liés au pour inclure la dimension du handicap.

Ainsi, il est souhaitable au départ d'insérer la dimension du handicap au niveau du plan national pour la santé de l'enfant et du plan sanitaire relatif aux maladies rares. Comme il est primordial de développer les outils de la mise en œuvre de la stratégie nationale de la prévention des handicaps et la stratégie de réhabilitation des PSH. Et ce à travers :

- La révision de la stratégie nationale de la prévention des handicaps, en mettant l'accent sur les indicateurs de suivi des activités programmées ;
- L'élaboration du plan d'action intersectoriel pour la mise en œuvre de la stratégie nationale de la prévention des handicaps et la stratégie de réhabilitation des PSH ;
- L'institutionnalisation du comité intersectoriel du suivi et d'évaluation de ces stratégies.

- **Améliorer l'accès à l'offre sanitaire**

La prise en charge sanitaire des PSH requière un ensemble d'infrastructures et de services spécialisés de santé. Il s'agit en premier lieu de créer des unités pluridisciplinaires d'intervention précoce au niveau régional, afin d'éviter les disparités spatiales relatives à la carte de la santé, ce qui rendra possible la prise en charge multidisciplinaire du handicap, en particulier dans les milieux urbains et les petits

groupements résidentiels. Toutefois, dans les zones rurales, il est impératif d'intégrer les services médicaux et para-médicaux spécialisés, liés au handicap, au niveau des activités des équipes mobiles des services sanitaires.

Pendant les réunions de consultation, un ensemble d'actions stratégiques ont été formulées, comme suit :

- Mettre en œuvre des protocoles de diagnostic précoce et un programme national de dépistage précoce des handicaps, impliquant tous les établissements hospitaliers et universitaires ;
- Intégrer les services de réadaptation fonctionnelle dans les « Structures de soins et de santé de base » ;
- Développer des centres intégrés de rééducation et de fabrication des prothèses ;
- Intégrer les services de prise en charge des PSH ayant un handicap profond au niveau des centres hospitaliers et universitaires.
- **Elargir le panier de la couverture sanitaire**

L'approche inclusive consiste à assurer aux PSH l'accès à l'ensemble des systèmes de santé et des systèmes de prévoyance sociale et à tous les services de santé.

A cet égard, il est impératif de :

- - Revoir les procédures d'accès aux régimes de couverture médicale existantes pour faciliter aux PSH d'en bénéficier ;
- - Élargir le panier de services de santé assuré par les organismes de prévoyance sociale et les assurances privées, pour y intégrer certains traitements spécifiques et les médicaments;
- - Revoir la tarification de référence des traitements médicaux, des services de réadaptation fonctionnelle et des équipements médicaux (aides techniques et prothèses).

7.2 .2 Leviers stratégiques de l'éducation et l'enseignement : œuvrer pour un système d'éducation inclusive

- Renforcer la dimension du handicap dans la stratégie et programmes liés au domaine de l'éducation et l'enseignement

Le Ministère de l'Education Nationale, en vertu de ses prérogatives, est responsable de la scolarisation de qualité des enfants situation de handicap, dans tous les établissements d'enseignement ordinaires. Il veille également au suivi et le contrôle de leur scolarisation dans les secteurs public et privé.

Malgré la création de près de 555 classes d'intégration scolaire depuis le milieu des années 90, au profit de 6.000 élèves, et bien que l'intégration du handicap comme projet dans le programme d'urgence (2009-2012), la scolarisation des PSH est toujours entravée par une série de difficultés. Les problèmes sont principalement liés à la non généralisation de la scolarisation intégrée de tous les enfants ayant l'âge de scolarité, la faible formation des personnels éducatifs, la non facilitation de passage des élèves entre les différents niveaux scolaires, et enfin la non intégration des élèves des classes intégrées dans le système d'évaluation scolaire.

Pour remédier à ces dysfonctionnements, il est nécessaire de :

- Intégrer la dimension du handicap dans le plan d'action sectoriel, les documents de planification scolaire, les programmes d'action annuels aux niveaux central et régional et les programmes de coopération internationale entre le Département ministériel de l'éducation et un ensemble de partenaires, notamment les agences de l'Organisation des Nations Unies ou la Banque Mondiale ou l'Union Européenne ;
- Mettre en place un nouveau modèle éducatif, en harmonisation avec le quatrième levier, de la vision (2015-2030) du Conseil Supérieur de l'Education, de la Formation et de la Recherche Scientifiques;

- Créer des comités régionaux, qui seront chargés d'étudier les dossiers des enfants en situation de handicap, ayant l'âge de scolarité, et de les orienter ou réorienter, tout en assurant le suivi du parcours de leur scolarisation et leur formation ;
- Diversifier les alternatives de la scolarisation inclusive et l'adaptation des outils et méthodes de contrôle et de certification ;
- Intégrer les centres spécialisés pour PSH dans le système éducatif, en assurant le suivi, le contrôle et la certification de leurs programmes.

Dans ce sens, il est souhaitable de créer des structures organisationnelle de gestion centrale et régionales, travaillant sur la gestion de la scolarisation des élèves en situation de handicap.

- **Affecter les ressources humaines et matérielles adéquates pour assurer l'accès des enfants en situation de handicap à l'éducation et à l'enseignement**

En vue de favoriser l'accès des PSH aux établissements d'enseignement, et d'y assurer leur rétention scolaire, ainsi que leur accès aux prestations éducatives de qualité, il est nécessaire d'affecter des ressources humaines spécialisées, des moyens et outils didactiques et des espaces éducatifs accessibles.

- **Améliorer les conditions d'accès à l'éducation et à l'enseignement**

Il est également impératif de soutenir l'enseignant dans sa fonction pédagogique via des personnels éducatifs auxiliaires qui accompagnent les enfants en situation de handicap dans la réalisation de certaines tâches. Ces auxiliaires travailleront en collaboration avec l'enseignant afin de faciliter la communication entre l'élève en situation de handicap et ses camarades de classe ou de l'école, et veilleront à l'encouragement de l'élève pour acquérir plus d'autonomie. Cependant, l'objectif n'est pas de remplacer les enseignants par ces cadres éducatifs, car ces derniers sont chargés

d'accompagner au sein de l'école et dans le milieu scolaire sans interférer dans l'apprentissage scolaire de l'élève en situation de handicap.

En outre, il est inévitable de fournir les moyens et les outils didactiques nécessaires répondant à la diversité des types de handicap et les équipements spéciaux pouvant faciliter l'apprentissage des enfants en situation de handicap.

Parmi les critères qui facilitent l'apprentissage des PSH, on peut citer: l'architecture des classes, les équipements, Etc.

7.2 .3 Les leviers stratégiques de la formation et l'intégration professionnelle

- Faciliter l'accès des PSH à la formation professionnelle

L'adoption de l'approche inclusive des Droits des PSH permettra à ces personnes d'avoir accès, dans des circonstances similaires, aux divers services de formation aussi bien dans les secteurs public et privé. Néanmoins, l'accès et la généralisation de l'offre dans le domaine de la formation professionnelle des PSH représentent un enjeu stratégique. Ceci ne pourra être obtenu que par une rupture avec le système actuel de formation professionnelle en créant de passerelles entre la scolarisation et la formation professionnelle des PSH tout en instaurant un système d'orientation professionnelle qui facilite la réhabilitation de cette catégorie de citoyens, et l'élaboration de normes référentielles pour leur accompagnement durant leurs cursus au sein des institutions de formation, et le recours aux éducateurs spécialisés.

Les PSH doivent accéder à toutes les formes de formation : la « formation de par apprentissage », les formations de certification, les formations par alternance, les formations préparatoires à la qualification et les formations pour le développement des potentiels personnels.

Par ailleurs, les centres de l'OFPPPT doivent être accessibles et répondent aux différents besoins des PSH sur le plan de leur qualification. Ainsi, ces centres doivent avoir des ressources humaines qualifiées, ayant une formation dans le domaine de l'accompagnement des PSH.

Par ailleurs, il faut instaurer un mécanisme de reconnaissance des formations offertes par les associations et les acteurs privés dans le cadre de la qualification professionnelle des PSH avec l'adoption de mécanismes d'accompagnement de ces personnes dans le domaine de la formation professionnelle.

Afin d'améliorer l'employabilité des PSH, il est impératif de combiner plusieurs approches qui valident leurs compétences et leurs expériences professionnelles. À cet effet, les acteurs des secteurs public et privé, et la société civile sont appelés à coopérer pour la requalification des PSH.

Cela nécessite l'adoption d'un ensemble d'orientations stratégiques dans le domaine du développement de l'accueil des PSH au sein des centres de formation spécialisés et des entreprises dans le cadre de la formation alternée. En premier lieu, l'adoption d'un système simplifié pour la validation de l'expérience acquise par des PSH qui n'ont pas reçu de formation ou qui ont reçu la formation dans un cadre informel. En second lieu, l'adoption d'une préformation appropriée à ces personnes avant de bénéficier d'une formation diplômante avec possibilité de la dispense de l'obligation de l'âge.

- Promouvoir l'intégration professionnelle dans le secteur public et semi public

La législation actuelle impose un quota de 7 % pour l'emploi des PSH dans la fonction publique. Cependant, le diagnostic a mis en évidence que l'inadéquation des formations aux exigences du marché de l'emploi, en plus de l'absence de postes budgétaires dans de nombreux secteurs et la difficulté d'appliquer ce quota, constituent les principaux obstacles à l'emploi des PSH dans la fonction publique.

Ceci dit, la solution réside dans la diversification des branches de formation au profit des PSH en vue de les préparer aux exigences de la fonction publique et l'adoption du système du concours normalisé spécifique aux PSH.

Promouvoir l'emploi des PSH dans le secteur privé

L'insertion professionnelle des PSH constitue un objectif essentiel de la société inclusive. Cet objectif ne pourrait atteindre sans la participation du secteur privé. Malgré les efforts de l'Etat pour promouvoir l'intégration des PSH dans la fonction publique, le principal enjeu reste du secteur privé.

L'approche exige l'incitation à la promotion de l'emploi des PSH dans le secteur privé, par la fixation d'un quota pour l'emploi dans un cadre contractuel entre l'état et les entreprises du secteur privé, en précisant les objectifs stratégiques à moyen terme.

Dans ce contexte, l'Etat peut proposer au secteur privé des mesures incitatives, à l'instar des expériences internationales dans le domaine de l'insertion professionnelle des PSH. A cet effet, on peut citer :

- Les subventions ou l'exemption partielle des charges sociales ou d'impôts ;
- La conclusion des marchés publics sur la base de critères liés à l'emploi des PSH ;
- Les subventions visant à compenser les surcoûts liés à l'emploi des PSH et à les maintenir au travail, surtout les opérations liées à l'adaptabilité des postes de travail et à l'intégration des accessibilités adaptées ;
- L'inclusion des critères liés à l'emploi des PSH dans les processus d'attribution des labels au profit des entreprises de citoyenneté ayant une « responsabilité sociale».
- Adoption d'un système incitatif à la création d'une « entreprise sociale ». Pour ce, l'ANAPEC qui pourrait jouer un rôle important dans l'orientation et l'accompagnement des PSH en rendant ses bâtiments et ses procédures accessibles au niveau de toutes les régions et provinces du Royaume.

- Promouvoir l'auto-emploi des PSH

L'auto-emploi constitue une des options réalistes pour la vie professionnelle des PSH, ce qui leur permet une auto insertion socio-économique dans le marché du travail. Le financement est un élément essentiel pour toute AGR, pour cela il est important de chercher les moyens d'appui financier des projets individuels des PSH, avec la nécessité d'assurer le suivi et l'accompagnement durant toutes les phases de la réalisation de ces projets.

En fait, la première étape dans consiste à alléger les conditions relatives à l'exercice des professions libérales tout en déterminant une définition spéciale du statut de l'auto entrepreneur, en ce qui concerne les conditions fiscales et administratives pour les PSH. Il est nécessaire aussi de généraliser les programmes visant le financement des projets d'auto-emploi des PSH au niveau de toutes les régions du Royaume. Cette initiative permettra l'accès aux AGR via la simplification des procédures pour la création des coopératives.

A cet effet, il faut accompagner les PSH pendant toutes les phases d'exécution des projets, à travers l'élaboration d'outils pour renforcer la coordination entre les différents acteurs impliqués dans l'auto-emploi, et en encourageant le recours aux prestations offertes dans le cadre des centres régionaux d'investissement.

7.2 .4 Les leviers stratégiques des accessibilités

La mise en accessibilité de l'environnement permet de faciliter le déplacement et l'utilisation librement et en toute sécurité sans aucune condition liée à l'âge, le sexe ou la déficience, autrement, un espace ou un produit utilisé par tout le monde sans obstacles, et dans la dignité et la plus grande indépendance possible.

Les accessibilités englobent non seulement l'environnement architectural et urbain mais aussi les transports en commun et l'accès pour tous aux technologies de

l'information et de communication. Dans ce contexte, l'accès aux routes, aux trottoirs, aux espaces publics simplifient la participation à la vie citoyenne, à l'éducation, à la santé et au marché du travail. Néanmoins, en l'absence d'accessibilités, les PSH sont exclues et marginalisées.

A cet égard, les effets positifs dont contribuent les accessibilités au niveau du développement durable notamment :

- Au niveau social : les accessibilités permettent la participation de tous les citoyens et citoyennes dans la société sans discrimination;
- Au niveau environnemental : les accessibilités encouragent l'activité et l'utilisation d'autres moyens de transport, ce qui permet de développer une nouvelle vision inclusive dans l'aménagement urbain ;
- Sur le plan économique : La prise en considération des accessibilités durant la conception d'un projet évite les coûts supplémentaires associés à toutes les transformations dues à la négligence des accessibilités.

- Promouvoir l'intégration des accessibilités dans les plans directeurs de l'aménagement urbain et les plans communaux du développement

Toute politique dans le domaine des accessibilités doit comporter deux axes essentiels :

- Prise en compte des accessibilités dans tous les nouveaux plans (l'habitat, l'aménagement des routes, le transport, les établissements publics....) ;
- La mise en œuvre progressive des accessibilités dans les bâtiments existants et nouveaux ;
- La mise en œuvre de cette politique repose sur la participation de différents acteurs dans les différents secteurs concernés : le transport, l'équipement, l'habitat, la politique de la ville, l'aménagement territorial, l'intérieur, l'économie et les finances, ainsi que sur des mesures spécifiques selon le type de bâtiments (nouveaux ou anciens).

Par ailleurs, cette politique devrait s'appuyer sur des mécanismes de coordination efficace aux niveaux national et local tout en impliquant la société civile qui représente les PSH, notamment dans les aspects liés à l'identification des bonnes pratiques, de sensibilisation et de plaidoyer.

Au niveau local, les accessibilités doivent être incluses dans les schémas directeurs de la planification urbaine et dans les PCD. Aussi, il est obligatoire de créer des commissions locales des accessibilités au niveau de toutes les collectivités territoriales, en vue d'établir des rapports sur l'état des lieux des accessibilités et présenter des recommandations utiles pouvant améliorer les accessibilités des bâtiments existants.

Cela exige de différents secteurs concernés à jouer le rôle réglementaire et régulateur pour assurer l'application de la loi et le respect des normes des accessibilités relatives aux constructions et mettre en œuvre les diagnostics et les plans visant à appliquer les accessibilités sur les routes et dans les espaces publics ou les transports communs.

L'une des procédures possibles dans ce sens réside dans l'adoption d'une approche contractuelle basée sur une charte pour une ville accessible. Ladite approche comprend des principes et objectifs et une stratégie claire comme un outil de coordination et de coopération entre différents acteurs.

Dans ce contexte, il est proposé de créer une charte des accessibilités au niveau national obligatoire pour les professionnels et les secteurs gouvernementaux, les institutions et les opérateurs économiques. Quant au niveau local, cette charte détermine les obligations des acteurs locaux, et les notions à appliquer pour rendre la ville, les moyens de transport et les bâtiments accessibles à tous les citoyens.

- **Promouvoir l'intégration des accessibilités dans les nouveaux plans et l'aménagement des bâtiments existants**

La mise en place des accessibilités dans les nouveaux bâtiments constitue 1 % de la globalité des dépenses. Par conséquent, il est évident qu'il est nécessaire d'inclure des accessibilités au début des projets de construction et des projets urbains.

Toutefois, l'Etat peut inclure d'autres procédures pour la mise en œuvre de ces orientations stratégiques telles que l'accompagnement des Agences publiques chargées de l'aménagement urbain jusqu'à l'intégration des accessibilités dans tous les nouveaux projets urbains.

En outre, pour faciliter l'accès aux bâtiments existants, il est nécessaire de tenir compte des contraintes techniques et des considérations relatives à la protection du patrimoine et des disparités dans les moyens financiers pour les propriétaires de ces bâtiments.

A cet effet, l'objectif principal de l'élaboration d'un plan est le réaménagement des bâtiments existants qui répondent au concept « aménagements raisonnables » ainsi que l'engagement sur une période progressive pour l'intégration obligatoire des accessibilités dans les bâtiments, les transports communs et les espaces publics.

On peut également prendre des mesures incitatives, en particulier dans le domaine du logement pour adapter les maisons habitées par des PSH aux normes des accessibilités. Ces mesures prendront la forme de l'aide financière ou des services d'accompagnement pour l'accompagnement des propriétaires.

- **Promouvoir l'intégration des accessibilités dans les moyens de transport, de communication et des technologies d'information et de communication.**

Les accessibilités de communication et d'information font partie intégrante des accessibilités dans le sens universel de l'article 9 de la Convention internationale relative aux Droits des personnes handicapées. Pour ce faire, des mesures appropriées

devraient être prises pour exploiter les nouvelles technologies et le développement d'autres alternatives de communication, tels que la langue des signes, le Braille, la communication tactile, l'agrandissement des lettres d'impression, et d'autres outils de multimédia accessibles... Etc.

Les organismes publics impliqués dans les efforts visant à simplifier les procédures administratives et à développer l'administration électronique, notamment dans le cadre du Plan du « Maroc Numeric 2020 », doivent faciliter l'accès des PSH aux différents services. Aussi, le secteur privé est appelé à participer à cet effort en adoptant des mesures destinées à faciliter l'accès aux offres et services fournis. En outre, les organisations de PSH doivent être impliquées dans l'élaboration des normes et dans la conception de nouveaux systèmes de communication et d'information répondant à leurs besoins.

Dans ce cadre, il est proposé de/d' :

- identifier des normes techniques des accessibilités et les codifier au niveau national ;
- Normaliser et diffuser la langue des signes et le développement des formations y afférentes ;
- Développer la formation de la technique Braille et autres méthodes relatives aux technologies de l'information et de la communication ;
- Intégrer d'autres moyens de communication alternative dans les médias publics, ou toute forme de communication administrative notamment la documentation et les sites web.

En revanche, ces mesures doivent cibler toutes les catégories des PSH y compris celles ayant un handicap mental, ce qui nécessite plus d'efforts pour faciliter les informations et les messages.

En ce qui concerne les accessibilités de transport commun, on doit procéder comme suit :

- Développer et inclure les normes nationales des accessibilités de transport dans les cahiers de charges, dans les procédures de passation des marchés publics et lors du renouvellement des contrats des transports urbains.

- Adapter les plans de transport urbains avec les normes des accessibilités.
- Développer la formation dans le domaine des accessibilités de transport.

7.2 5 Le domaine de la participation

Promouvoir la participation politique des PSH

La participation politique des PSH est considérée comme l'un des aspects de leur inclusion sociale. L'article 29 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées stipule la nécessité de faciliter l'accès à l'information et de participer à toutes les étapes du processus électoral, y compris l'inscription dans les listes électorales et le Droit au vote. La convention a également souligné le Droit de ces personnes à se présenter aux élections, et à constituer leurs propres organisations et à participer à la vie politique à tous les niveaux.

Dans ce cadre, la promotion de la participation politique des PSH nécessite l'accès de ces personnes aux mécanismes de participation et leur encouragement pour une meilleure représentativité dans la gestion des affaires publiques.

Considérant que l'environnement approprié joue un rôle majeur dans la promotion de la participation politique des PSH, il est nécessaire d'aménager les accessibilités pour permettre à ces personnes d'assister à des réunions publiques et d'accéder aux bureaux de vote. En outre, les accessibilités de communication (les brochures, les programmes de radio et de télévision et l'internet) sont indispensables pour obtenir des informations et participer aux discussions et prendre les décisions appropriées.

Par conséquent, il est nécessaire de prendre des mesures pour faciliter l'accès des PSH dans le domaine politique, notamment au niveau de l'arsenal juridique et réglementaire relatif aux processus ou programmes politiques...ou le développement et l'intégration d'autres moyens facilitant la communication politique (langue des signes, Braille, etc..) .Ou faciliter l'accès des PSH aux bureaux de vote pendant le processus électoral et faciliter l'opération de vote, soit directement ou par correspondance ou par l'intermédiaire d'une procuration pour les personnes ne pouvant se déplacer....etc.

Il ne fait aucun doute que le sentiment d'exclusion des programmes et des préoccupations des partis politiques contribue à l'absence de participation des PSH et de leurs familles de la vie politique et développe une auto-exclusion de cette catégorie de citoyens et citoyennes. Pour surmonter cela, les acteurs politiques, notamment les partis politiques, doivent encourager la participation politique de ces personnes tout en leur assurant une meilleure représentativité et une prise en compte de leurs revendications.

En revanche, la Constitution prévoit un certain nombre de dispositifs destinés à promouvoir la participation des citoyennes et citoyens dans les mécanismes de décision au niveau national et au sein des collectivités territoriales. Dans ce cadre, il faut assurer une représentativité des PSH au sein de ces organes de concertation par le biais de mesures de discrimination positive.

7.2 .6 La pleine participation dans les activités culturelles sportives et de loisirs

Les activités culturelles sportives et de loisirs constituent un Droit pour tous. L'article 30 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées détermine les principes directeurs de ce domaine, du fait que ce genre d'activités renforce les liens sociaux au sein de la communauté en améliorant la perception sociale à l'égard de cette population et améliore les conditions de participation des individus et des groupes. Il renforce également la relation de la PSH avec son environnement social, et permet de développer ses capacités relationnelles et de communication.

En matière de handicap, les activités culturelles, sportives et de loisirs se veulent être de meilleurs moyens d'intégration sociale des PSH et contribue à la sensibilisation permettant de marquer une réelle avancée dans les perceptions négatives quant à leurs capacités.

Dans ce contexte, l'investissement dans ce domaine est primordial par l'adoption d'un ensemble de leviers permettant d'assurer et d'améliorer l'accès des PSH aux activités culturelles, artistiques, sportives et de loisirs, et ce dans le cadre d'une politique publique intégrée axée sur les éléments suivants:

-Renforcer la coordination entre les acteurs

Au niveau national, la coordination entre les différents secteurs gouvernementaux concernés par la question de handicap, en particulier le Ministère de la Culture, le Ministère de la Jeunesse et des Sports et le Ministère de l'Education Nationale et de la Formation professionnelle, permettra de promouvoir l'échange de ressources et de compétences disponibles. La coordination doit être renforcée au niveau local par la création des espaces pour ce genre d'activités et l'implication des acteurs locaux opérant dans le domaine de handicap, en l'occurrence les associations et les centres spécialisés travaillant dans le domaine de handicap.. etc.

D'autre part, Il importe de renforcer la coordination appropriée avec les organes et organismes culturels, sportifs et de loisirs par la signature des conventions et programmes communs. Cela permettra de bénéficier de l'expertise de ces organisations en la matière et de développer des programmes prenant en compte les besoins des PSH à grande échelle.

- Développer les des compétences, les connaissances et les ressources:

Les professionnels travaillant dans ce domaine auront un rôle important à jouer dans la participation des PSH dans les activités culturelles, sportives et de loisirs, du fait que l'adaptation de ces activités aux besoins des PSH fait partie de leurs principales missions, d'où l'importance de renforcer les capacités des travailleurs sociaux.

Cet objectif peut être atteint par le biais de la création d'un pôle national spécialisé dans les activités culturelles, sportives et de loisirs en faveur des PSH visant à former des experts dans ce domaine. Cela contribuera à la capitalisation des connaissances sur la méthodologie et les aspects techniques relatifs à ces activités culturelles sportives et de loisirs.

Ainsi la création du pôle national visera à:

- Former des professionnels dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques et programmes pour l'encadrement et la recherche dans le domaine du sport et des activités adaptées aux PSH ainsi que des activités culturelles et artistiques ..., etc;
- Réaliser des études sur les bonnes pratiques ;
- Renforcement de la coopération entre les organismes spécialisés aux niveaux national et international ;
- Elaborer et diffuser des guides et outils pratiques ;
- Organisation de manifestations sportives et culturelles inclusives.

7.3. Leviers de convergence, de gestion et de gouvernance

- **Renforcement des missions de la commission ministérielle chargée du suivi de la mise en œuvre des stratégies et programmes relatifs à la promotion des Droits des PSH**

La commission ministérielle chargée du suivi et de mise en œuvre des stratégies et programmes relatifs à la promotion des Droits des PSH, présidée par le Chef de gouvernement, est considérée, selon le décret adopté le 29 Mai 2014, comme étant un mécanisme gouvernemental permettant d'assurer la coordination entre les différents départements gouvernementaux et de garantir la convergence de leurs programmes.

Cette commission interministérielle est constituée des Départements concernés par la promotion des Droits des PSH. Elle a pour compétences le suivi de la mise en œuvre de la politique publique et les différentes dispositions de la Convention internationale. Plusieurs missions lui sont assignées :

- Elaborer de recommandations juridiques et réglementaires à entreprendre pour assurer la promotion des Droits des PSH ;

- Prendre les mesures nécessaires pour garantir une meilleure coordination entre les départements gouvernementaux afin de mettre en œuvre les programmes et les actions déclinés de la politique publique ;
 - Renforcer les concertations interministérielles et avec organismes et secteur privé et les associations pour définir les orientations nécessaires à entreprendre pour la promotion des Droits des PSH ;
 - Suivre la mise en œuvre des Conventions internationales en liaison avec le domaine du handicap, ratifiées par le Maroc dont la Convention internationale des Droits des personnes handicapées et son protocole facultatif, et cela sur la base des rapports élaborés par les autorités publiques et les différentes organisations concernées ;
 - Présenter des avis sur les différentes questions qui lui sont communiquées de la part des différents départements concernés et traiter les différentes problématiques liées à la mise en œuvre de la politique publique intégrée ;
 - Evaluer les actions entreprises par les départements concernés par la politique publique sur la base des rapports de réalisations.
- Création du comité technique chargé de l'opérationnalisation des orientations de la commission ministérielle pour la mise en œuvre des stratégies et programmes visant la promotion des Droits des PSH**

Si la commission ministérielle est constituée de ministres, son décret a stipulé aussi la création d'un comité technique constitué des représentants ayant le statut de points focaux des Départements concernés. Ce comité se charge de :

- Préparer des projets d'arrêtés, des recommandations et des rapports ;
- Etudier les dossiers et les cas qui lui sont transmis par la commission ministérielle ;
- Mettre en œuvre les orientations et les décisions de la commission ministérielle.

- **Renforcement du rôle de coordination du Ministère de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement social.**

Les attributions du secteur gouvernemental consistent à l'élaboration, la mise en œuvre, et le suivi des politiques publiques visant les Droits des PSH. Le Ministère veille à une meilleure convergence entre les plans et les programmes sectoriels et territoriaux dans le domaine de l'intégration sociale des PSH. Et considérant la masse démographique des PSH et ce qu'elle manifeste comme attentes et défis futurs, et pour que le Département jouisse amplement de ses missions de coordination, il est important de le renforcer par :

- Une dotation proportionnelle de ressources humaines et financières ;
- Une Présence territoriale à travers la création de structures administratives déconcentrées dans toutes les régions du Royaume ;
- Le renforcement des capacités de l'Entraide Nationale comme étant une institution publique qui assure des services de proximité en faveur des PSH ;
- L'échange des expériences et la planification participative dans le domaine du handicap.
- **Création d'un Observatoire National du Handicap**

Vu les avancées réalisées dans ce domaine, et prenant en compte le rôle de coordination attribué au Ministère de la Solidarité de la Femme, de la Famille et du Développement Social surtout au niveau de l'élaboration de politiques publiques en concertation avec les autres départements concernés et les associations, il est nécessaire de créer un mécanisme de veille et d'observation continues dans le domaine du handicap. Ce mécanisme permettrait de collecter les données, de les traiter et les analyser dans des rapports thématiques périodiques, et ce, selon les orientations stratégiques nationales, les engagements et aussi les normes internationales dans le domaine de la promotion des Droits des PSH.*

- **Mise en place de mécanismes de concertation en matière de promotion des Droits des PSH**

La Convention internationale pour la promotion des Droits des personnes handicapées a mis l'accent sur l'importance de la capitalisation des expériences acquises chez les PSH elles-mêmes. A cet effet, et pour plus de pertinence et d'efficacité, les politiques et tous les programmes élaborés devraient impliquer les PSH ou leurs organisations.

Dans ce cadre, les Départements ministériels et les collectivités territoriales sont amenés à impliquer les PSH et les organismes qui les représentent à travers des mécanismes de concertation dans le processus d'élaboration, de mise en œuvre et du suivi des politiques et programmes de développement.

8. LES ETAPES PROPOSEES POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE PUBLIQUE POUR LA PROMOTION DES DROITS DES PSH.

Cette mise en œuvre de la politique passerait par quatre étapes enchaînées dans le temps :

- Déclinaison des leviers transversaux et thématiques de la politique publique intégrée dans un plan d'action national ;
- Instaurer un système national d'indicateurs en relation avec la CIRDPH, pour apprécier l'impact des politiques publiques sur le niveau de vie des PSH;
- Instaurer un système d'information de suivi et d'évaluation.

Ce document de projet a été élaboré avec l'accompagnement de :

